

VILLE D'ARGENTAN

**DEPARTEMENT
DE L'ORNE**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 14 octobre 2019

DATE DE CONVOCATION
08/10/19

DATE D'AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
08/10/19

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
20

POUVOIR
7

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
27

Le quatorze octobre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Frédéric LEVEILLE, Maire, Conseiller Départemental de l'Orne.

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – Mme LEDENTU Nathalie, 2^{ème} Adjointe – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph 3^{ème} Adjoint – M. MELOT Michel, 4^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 5^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 7^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. BEAUVAIS Laurent – Mme DUPONT Laure – M. PICOT Jean-Kléber – M. FRENEHARD GUY – Mme BENOIST Danièle – M. PAVIS Pierre – Mme CUGUEN Maria – M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme GENDRE Nadine – M. FAVRIS Alain – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHESNEL Sophie, (*arrive au point 19-124*) – M. LASNE Hervé, a donné pouvoir à Mme BENOIST – Mme MAZURE Jocelyne a donné pouvoir à Mme CUGUEN – M. FOURNIER Rénald a donné pouvoir à M. JIDOUARD – Mme COSNEFROY Anick (*arrive au point 19-116*) – Mme BOSCHER Isabelle a donné pouvoir à M. PICOT – Mme JOUADE Marylaure a donné pouvoir à M. TABESSE – M. LECAT Christophe a donné pouvoir à M. le MAIRE – Mme LECROSNIER Odile a donné pouvoir à Mme SYM.

ABSENTS : Mme AMIL Jessy – M. MANCEL Stéphane – M. PINSON Noël – M. AGAESSE Jean-Pierre.

Mme Nathalie LEDENTU est élue à l'unanimité (27 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux :

- du 24 juin 2019 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;
- du 15 juillet 2019 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;
- du 22 juillet 2019 à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2020 - RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place les opérations de recensement de la population pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'ouvrir 3 ou 4 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2020, pour une période maximale fixée entre le 6 janvier 2020 et le 28 février 2020.

Article 2 -

De fixer par vacataire la rémunération brute suivante :

- Indemnité forfaitaire formation/tournée de reconnaissance.....	140,42 €
- Adresses non enquêtées - feuille de logement.....	1,80 €
(Principal ou non, logement non enquêté)	
- Premier bulletin individuel.....	1,75 €
- Bulletins individuels suivants et enquêtes diverses.....	1,10 €

Cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission mais aussi les temps de formation et les réunions de travail.

Article 3 -

De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Article 4 -

De charger, Monsieur le Maire, de la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
- MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB ARGENTAN"**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord des fonctionnaires intéressés ;

CONSIDERANT l'avis du CT ;

Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. Hervé LASNE ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition partielle (160 heures par an) auprès de l'association sportive "Football Club Argentan" concernant les postes suivants :

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Question n° 19-113

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

— MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA BAYARD D'ARGENTAN »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;

CONSIDERANT l'avis du CT ;

Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle (1 120 heures par an) auprès de l'association sportive "La Bayard d'Argentan" section Tennis de table d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**– MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S « PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE »**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
 VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 CONSIDERANT l'accord de l'agent ;
 VU l'avis du CT ;
 Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle à raison de 28h00 hebdomadaires auprès du CCAS dans le cadre du Programme de Réussite Educative concernant le poste suivant :

- 1 moniteur éducateur.

La convention est conclue à cet effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**– MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
 VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 CONSIDERANT l'accord des agents ;
 VU l'avis du CT ;
 Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

← MISE A DISPOSITION AUPRES DU S.I.A.E.P. DE LA REGION D'ARGENTAN

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDERANT l'accord de l'intéressée ;
VU l'avis du CT ;
Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer auprès du S.I.A.E.P de la Région d'Argentan la convention de mise à disposition d'un rédacteur à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaire pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} juillet 2019.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder aux créations et suppressions des postes suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} novembre 2019 :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Suppression au 1^{er} novembre 2019 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} janvier 2020:

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Suppression :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Suppression au 1^{er} janvier 2020 :

- 1 poste d'attaché à temps complet

➤ **FILIERE CULTURELLE**

Création au 1^{er} novembre 2019

- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

Suppression :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°19-118

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ *Création d'un emploi de manager/animateur de centre-ville*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-2 et 34 ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi modifiée ci-dessus, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un manager/animateur de centre-ville, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder à la création d'un emploi permanent de manager/animateur de centre-ville à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2019. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Sa rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera occupé par, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 19-119

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
70	01	opérations non ventilables	70688	Autres prestations de service	16 543,00
73	01	opérations non ventilables	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-11 612,00
74	33 C	Saison culturelle	7472	Participation Région	6 855,00
74	33 R	Résidences artistes	7472	Participation Région	33 000,00
74	01	opérations non ventilables	74834	Etat - compensation des exonérations au titre des taxes foncières	-13 634,00
				SOUS-TOTAL	31 152,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			31 152,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
014	255	Classes de découvertes et autres services annexes	7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	55 800,00
011	322LM	Musée Léger-Mare	6283	Frais de nettoyage des locaux	6 360,00
011	94	Aides au commerce et aux services marchands	62878	Rbt de frais à d'autres organismes	20 000,00
65	023A	Sponsoring	6574	subvention aux associations	10 500,00
65	024	Aide à l'installation médecin	6574	subvention aux associations	10 500,00
65	24	Formation continue	6574	subvention aux associations	6 000,00
65	40	Sport	6574	subvention aux associations	15 000,00
			022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-93 008,00
				SOUS-TOTAL	31 152,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			31 152,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
13	025 C	Maison des associations Pierre Curie	1321	subvention Etat - DPV	76 510,00
13	64	Crèches et garderies	1338	Autres subventions d'investissement	5 057,50
				SOUS-TOTAL	81 567,50
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
				SOUS-TOTAL	0,00
				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	81 567,50

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
20	020A	Hôtel de Ville	2031	Frais d'études	-68 662,32
20	112	Police municipale	2031	Frais d'études	996,00
20	322	Musées	2031	Frais d'études	720,00
20	411 G	Gymnase Gloaguen	2031	Frais d'études	756,00
20	411 P	Gymnase Pelchat	2031	Frais d'études	2 460,00
20	411 R	Gymnase Rostand	2031	Frais d'études	5 856,00
20	412	Stade	2031	Frais d'études	2 592,00
20	524	FJT	2031	Frais d'études	22 470,01
20	64 P	Multi accueil des Provinces	2031	Frais d'études	32 812,31
20	94	Aides aux commerces et aux services marchands	2031	Frais d'études	42 610,00
20	94	Aides aux commerces et aux services marchands	2051	Concessions et droits similaires	-42 610,00
TOTAL CHAPITRE 20					0,00
21	113	Incendie et secours	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 683,00
21	821	Equipements de voirie	21578	Autre matériel et outillage de voirie	45 000,00
21	020C	CTM	2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00
21	112	Police municipale	2188	Autres immobilisations corporelles	956,00
21	314 G	Quai des arts	2188	Autres immobilisations corporelles	5 240,00
21	412	BMX Grille départ	2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00
21	524	FJT	2188	Autres immobilisations corporelles	1 175,00
TOTAL CHAPITRE 21					58 854,00
	823A	Espaces Verts	2312	Agencement et aménagement de terrains	-40 000,00
	020A	Hôtel de Ville	2313	Constructions	6 300,00
	020B	Bâtiments communaux	2313	Constructions	7 300,00
	020 C	CTM	2313	Constructions	1 500,00
	025B	Maison des associations - caserne des pompies	2313	Constructions	6 850,00
	025C	Maison des associations Pierre Curie	2313	Constructions	-30 000,00
	025D	Maison des associations Maupassant	2313	Constructions	25 000,00
	314 G	Quai des arts	2313	Constructions	4 000,00
	322	Musée Fernand Léger	2313	Constructions	92 000,00
	324	Bureau du Patrimoine	2313	Constructions	14 060,00
	411 R	Gymnase Rostand	2313	Constructions	-70 000,00
	412	Stade	2313	Constructions	214 418,50
	523	Epicerie sociale	2313	Constructions	5 500,00
	524	FJT	2313	Constructions	-1 000 000,00
	64 P	Multi accueil des Provinces	2313	Constructions	552 000,00
	64 V	Multi accueil du Paty	2313	Constructions	510 000,00
	411 G	Gymnase Gloaguen	2315	Installations, matériel et outillage technique	1 300,00
	64 P	Multi accueil des Provinces	2315	Installations, matériel et outillage technique	26 000,00
	822 A	Voie	2315	Installations, matériel et outillage technique	-88 000,00
	824	Champ de foire - requalification	2315	Installations, matériel et outillage technique	-219 215,00
	95 A	Plan d'eau	2315	Installations, matériel et outillage technique	3 700,00
TOTAL CHAPITRE 23					22 713,50
SOUS-TOTAL					81 567,50
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Intitulé	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					81 567,50

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics,

CONSIDERANT que, cette indemnité étant nominative, une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé ;

Article 2 -

D'accorder, à compter du 2 septembre 2019, à M. CHARDRON Jean-Philippe, Trésorier – Responsable du centre des finances publiques d'Argentan, l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal, au taux plein et selon les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, pour le budget principal de la ville ainsi que pour les budgets annexes : transports urbains et musées.

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AU PROGRAMME DE VOIRIE 2018 REALISE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

VU la délibération d'Argentan Intercom du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

VU la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom (le 17 avril 2018) et par délibération du Conseil municipal n°D18-115 du 26 novembre 2018 ;

VU le bilan financier des travaux du programme de voirie 2018 achevés et réglés à la date du 1er septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

localisation	année de programmation	montant TTC des travaux	subventions perçues	montant du fonds de concours
Zone de Coulandon	2018	22 232.08 €	0 €	5 558.02 €
Zone de Beaulieu	2018	23 101.30 €	0 €	5 775.33 €
VC n°10 Grogny	2018	22 056.58 €	0 €	5 514.15 €
Rue Saint Exupéry	2018	21 761.02 €	0 €	5 440.25 €
Rue Gustave Desgranges et Lucien Blin	2018	123 049.96 €	0 €	30 762.49 €
TOTAL		212 200.94 €	0 €	53 050.24 €

Article 2 -

D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus, un fonds de concours de 53 050.24 €.

Question n° 19-122

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entériné lors de sa réunion du 2 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Question n° 19-123

OBJET : PROJET D'UN NOUVEAU STAND DE TIR

CONSIDERANT le projet de création d'un nouveau stand de tir à Argentan ;

CONSIDERANT le montant estimatif de cette opération qui s'élève à 1 272 371.41 € TTC, soit 1 060 309.51 € HT ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé du projet susvisé qui permettra notamment d'accueillir des compétitions régionales et nationales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'approuver le projet de création d'un nouveau stand de tir à Argentan dont le coût global est estimé à 1 272 371.41 € TTC., soit 1 060 309.51 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
Création du centre de tir : • Bâtiments (gros œuvre, couverture, installations électriques, plomberie, chauffage,) • VRD (terrassement, parking, viabilisation parcelle....) • Matériel spécifique tir (cibleries, pare-balles,.....) • Frais divers et honoraires (architecte, études géotechniques,)	1 060 309.51 €
TOTAL	1 060 309.51 €

RECETTES ATTENDUES	MONTANT	TAUX
* Agence nationale du Sport	360 000.00 €	34 %
* Conseil Départemental de l'Orne	150 000.00 €	14.2 %
* Conseil Régional	150 000.00 €	14.2%
* Fédération départementale des chasseurs de l'Orne	120 000.00 €	11 %
* Ligue Normandie Tir	30 000.00 €	3 %
* Quote-part de la ville (dont 150 000 € issus de la vente du site actuel)	250 309.51 €	23.60 %
TOTAL	1 060 309.51 €	100%

Le maire ayant reçu délégation du Conseil municipal, des demandes de subventions au taux maximum seront effectuées (par décision du Maire) auprès de l'Agence Nationale du Sport et des autres partenaires cités ci-dessus.

Arrivée de Mme Sophie CHESNEL

Question n° 19-124

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS – 023A - SPONSORING

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*M. Hervé Lasne ne prend pas part au vote en sa qualité de Conseiller intéressé*),

DECIDE :

Article 1 -

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2019
Football Club Argentan	12 000 €
Boxing Club Argentan	1 000 €

Article 2 -

De dire que ces montants seront imputés à la fonction 023A « Sponsoring », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec chacun des bénéficiaires des subventions ci-dessus.

Question n° 19-125

OBJET : VOTE DE SUBVENTIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), (*Mesdames LEDENTU, JOUADE, BOSCHER et Mrs LEVEILLE [pouvoir de M. Lecat] et MELOT ne prennent pas part au vote en leur qualité de Conseillers intéressés*),

DECIDE :

Article 1 -

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2019 :

	Subventions annuelles	Subvention Exceptionnelle
<u>025 – Aide aux associations</u>		
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	200 €	
<u>33 – Action Culturelle</u>		
Bajargentan	300 €	
<u>40 – Autres (Sports)</u>		
Bayard Argentan Badminton	2 000 €	
<u>523 – Action en faveur des personnes en difficulté</u>		
Argentan Solidarité Insertion		1 000 €

Article 2 -

Ces montants seront imputés à la nature « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 19-126

OBJET : CONTRAT DE VILLE – ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES (AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015/2022)

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les quartiers « Les Provinces » et « Saint-Michel/Vallée d'Auge » à Argentan ;

VU le contrat de ville d'Argentan 2015/2020 adopté par délibération n°D15/089 du 29 juin 2015 et signé le 3 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver le Protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au Contrat de Ville d'Argentan.

Article 2 –

D'autoriser M. Le Maire ou M. Lasne, Adjoint délégué à la Politique de la Ville, à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Question n° 19-127

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2020 ENTRE LA VILLE ET ARGENTAN INTERCOM POUR LE PROGRAMME ANNUEL DES EXPOSITIONS ET DES ANIMATIONS CULTURELLES RÉALISÉES À LA MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du bureau Communautaire d'Argentan Intercom, en date du 2 juillet 2019, sollicitant la participation de la ville d'Argentan au programme culturel réalisé au sein de sa médiathèque pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat 2019/2020 entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom portant sur le programme des expositions et des animations culturelles de la médiathèque d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de la convention relative au partenariat culturel 2019/2020 entre la ville d'Argentan et Argentan Intercom pour la médiathèque François MITTERRAND.

Article 2 –

D'inscrire au budget au compte 657351 la participation financière correspondante.

Article 3 –

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

Question n° 19-128

OBJET : DENOMINATION D'UN BLOC DE VESTIAIRES AU STADE GERARD SAINT

CONSIDERANT l'intérêt de dénommer chaque voie, chaque site ou chaque équipement sur son territoire ;

CONSIDERANT l'absence de dénomination du bloc vestiaires situé hors du périmètre extérieur du Stade Gérard Saint, entre les terrains annexes et le terrain Honneur A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

De dénommer « Vestiaires Roger SAUVANET » le bloc vestiaires situé hors du périmètre extérieur du Stade Gérard Saint, entre les terrains annexes et le terrain Honneur A.

Question n° 17-129

OBJET : CESSION DE TERRAIN A LA SCI «LB IMMOBILIER»

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section ZE n° 710 pour partie figuré en jaune sur le document joint ;

CONSIDERANT la demande de la SCI «LB IMMOBILIER» souhaitant créer une piste privée de moto-école ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 9 août 2019 estimant la valeur du terrain à 15,96 €/m² assorti d'une marge de négociation exceptionnelle de 15 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à la SCI «LB IMMOBILIER» représentée par messieurs Jérôme BINET et Stéphane LEPRINCE domiciliée 23 rue Trinité - 14700 Falaise du terrain cadastré section ZE n° 710 pour partie d'une surface d'environ 3 595 m² au prix de 13.87 €/m² T.T.C.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI «LB IMMOBILIER».

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 19-130

OBJET : CESSIION DE TERRAIN A MADAME NATHALIE GALLET ET MONSIEUR DANIEL NAVET

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT le terrain cadastré section ZE n° 710 pour partie figuré en bleu sur le document joint ;

CONSIDERANT la demande de Madame Nathalie GALLET et Monsieur Daniel NAVET souhaitant agrandir leur propriété ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 9 août 2019 estimant la valeur du terrain à 15,96 €/m² assorti d'une marge de négociation exceptionnelle de 15 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La cession à Madame Nathalie GALLET et Monsieur Daniel NAVET domiciliés 2 boulevard Victor Hugo 61200 Argentan du terrain cadastré section ZE n° 710 pour partie d'une surface d'environ 99 m² au prix de 13.87 €/m² T.T.C.

Article 2 –

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de Madame Nathalie GALLET et Monsieur Daniel NAVET.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

Question n° 19-131

OBJET : Te61 – PROGRAMME «EFFACEMENT DE RESEAUX » 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la convention cadre en date du 12 avril 2018 de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques ainsi que du génie civil des travaux du réseau de télécommunication approuvée par délibération D18-005 du 22 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le programme d'effacement des réseaux 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le programme 2020 d'effacement des réseaux suivants :

- Effacement des réseaux, route de Sévigny à partir de la rue des Pyrénées jusqu'au carrefour des 3 noyers estimé à environ 200 000 euros ;
- Effacement des réseaux, rue de la République de la place du Maréchal Leclerc au rond-point Koenig estimé à environ 40 000 euros.

La commune s'engage à effacer les réseaux de télécommunication et numérique sur l'emprise des dossiers et la Communauté de communes s'engage à enfouir les réseaux d'éclairage public sur l'emprise des opérations.

Article 2 -

D'approuver l'inscription de ces effacements au programme 2020 du Territoire d'énergie Orne (Te61).

Article 3 -

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° D19-132

OBJET : CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2019

• Remise de prix

CONSIDERANT le besoin d'inciter les Argentanais à accentuer le fleurissement de notre ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à doter les participants au Concours 2019 des prix et lots ci-dessous désignés :

JARDINS VISIBLES DE LA RUE

1 ^{er}	1 coupe + 60 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	90.00 €
2 ^{ème}	45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
3 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
du 4 ^{ème} au 47 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	1 320.00 €

. BALCONS

1 ^{er}	1 coupe + 45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €
du 4 ^{ème} au 11 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	240.00 €

. COURS

1 ^{er}	1 coupe + 45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
2 ^{ème} et 2 ^{ème} ex aequo	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	120.00 €
4 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €
du 5 ^{ème} au 16 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	360.00 €

. JARDINS SCENOGRAPHIQUES

1 ^{er}	1 coupe + 45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €
4 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.0

. ETABLISSEMENTS PUBLICS, LOGEMENTS COLLECTIFS ET LES ENTREPRISES OU SOCIETES PRIVEES
--

1 ^{er}	1 bon d'achat de 50.00 €	50.00 €
-----------------	--------------------------	---------

PRIX HORS CATEGORIE : JARDINS VISIBLES DE LA RUE		
---	--	--

1 ^{er}	1 coupe + 70 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	100,00 €
2 ^{ème}	1 coupe + 70 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	100,00 €

PRIX HORS CATEGORIE : BALCON		
-------------------------------------	--	--

1 ^{er}	1 coupe + 70 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	100,00 €
-----------------	--	----------

ESTIMATION TOTALE TTC en Euros	3 140,00 €
---------------------------------------	-------------------

Question n° 19-133

OBJET : MOTION SUR LA REFORME DE LA DGFIP

CONSIDERANT que, désormais, il y aura un seul Service d'impôts pour les particuliers pour tout le pays d'Argentan à Alençon, avec un accueil renforcé sur Argentan ;

CONSIDERANT que des trésoreries de proximité seront encore supprimées, au profit de services de gestion comptable ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est attaché à la relation de confiance entretenue avec le trésorier, qui à la fois conseille, prend en charge, paye et encaisse. En période de préparation budgétaire avec le comptable, les comptes sont analysés, les projets étudiés, ainsi que leur financement et les imputations comptables. Un lien de confiance est tissé et les problèmes sont résolus en direct. Puis tout au long de l'année, nos services trouvent auprès des agents de la trésorerie des réponses aux questions du quotidien, ce qui ne sera plus possible lorsque le service de gestion comptable aura un nombre de collectivités très important ;

CONSIDERANT la proposition d'installer à Argentan deux services départementaux des impôts : le service départemental des impôts fonciers et le service départemental des impôts des entreprises ;

CONSIDERANT le souhait du Conseil municipal d'une présence suffisante des services de l'Etat sur le territoire ;

CONSIDERANT que pour les habitants, professionnels, commerçants, artisans, la suppression des centres des impôts et des trésoreries éloignera encore les lieux d'accueil spécialisés des citoyens, ce qui est très regrettable ;

Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De s'opposer à la fermeture de la Trésorerie d'Argentan.

Cette décision collective s'inscrit dans la droite ligne des propos du Ministre des comptes publics : « Il n'y aura aucune fermeture de trésorerie en 2020 sans l'accord des élus ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45

Argentan, le 16 octobre 2019

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE
Conseiller Départemental de l'Orne

